

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-5/04

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : LAPLACE Jacky

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement au collège public "Elsa Triolet" au Mée-sur-Seine.

Il s'agit d'attribuer à un collège public "Elsa Triolet" au Mée-sur-Seine une subvention complémentaire exceptionnelle, afin de clore un litige avec un fournisseur de chauffage urbain au sujet d'une facturation d'un montant de 6 316,75 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°5/01 en date du 23 octobre 2009, relative à l'approbation des subventions prévisionnelles de fonctionnement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif pour l'année 2010,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 16 avril 2010, procédant à la première répartition des crédits complémentaires pour les collèges publics,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 25 juin 2010, procédant à la deuxième répartition des crédits complémentaires pour les collèges publics,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'allouer au collège « Elsa Triolet » du Mée-sur-Seine la subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement au titre de la viabilisation pour un montant de 6 316,75 €.

Ces crédits seront prélevés sur l'action « participation au budget des EPLE » opération 2010 « participation aux budgets des collèges publics ».

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ